

**ARRETE N° 18-039**  
abroge l'arrêté n° 16-126

**Désignation du délégué à la protection des données (DPD)**  
**de l'université de Cergy-Pontoise**

*Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,*

*Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 et notamment ses articles 37 et suivants,*

*Considérant qu'il importe de désigner un nouveau délégué à la protection des données (DPD) en remplacement du correspondant informatique et libertés,*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE CERGY-PONTOISE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Elise JOLYOT, chargée des affaires juridiques au sein de la direction générale adjointe au pilotage de l'Université de Cergy-Pontoise, est désignée en tant que délégué à la protection des données personnelles (DPD) de l'Université de Cergy-Pontoise.

**Article 2** : Le délégué veille, de manière indépendante, au respect de la conformité informatique et libertés au sein de l'université de Cergy-Pontoise. A ce titre, il doit au moins :

- informer et conseiller le président de l'université ainsi que les agents qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel,
- contrôler le respect de cette réglementation ainsi que des règles internes en la matière et informer le président des manquements constatés avant toute saisine de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil),
- actualiser et communiquer aux personnes en faisant la demande la liste des traitements portés sur le registre,
- procéder aux formalités préalables concernant les traitements soumis à autorisation ou à avis de la Cnil,
- recevoir les demandes et les réclamations adressées par les personnes concernées par les traitements, et selon leur nature les instruire ou les transmettre aux services compétents,
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci,
- coopérer avec la Cnil.

**Article 3 :** Pour l'exercice de ses missions, le délégué doit :

- pouvoir disposer de tous les éléments lui permettant d'actualiser la liste des traitements,
- être consulté préalablement à la mise en œuvre de tout nouveau traitement et de toute modification substantielle d'un traitement en cours.

**Article 4 :** L'arrêté n°16-126 du 10 octobre 2016 portant désignation du Correspondant Informatique et Libertés de l'Université de Cergy-Pontoise est abrogé.

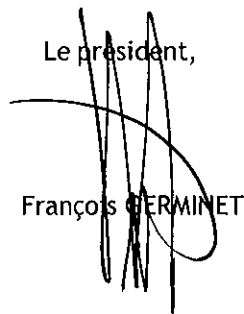
**Article 5 :** Cette nomination fera l'objet d'une notification auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Elise JOLYOT.

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au recteur de l'académie de Versailles.

Fait à Cergy, le 25 mai 2018,

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'François GERMINET', written over the printed name.

François GERMINET

Notifié le : 25 mai 2018

Publié le : 07 juin 2018